



Péclard Cédric, Chardonnens Jean-Daniel

Chlorothalonil - Rôle de l'Etat

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 25.05.20

DIAF

Dépôt

C'est aujourd'hui connu, le chlorothalonil a été utilisé à grande échelle dans l'agriculture pour les traitements des cultures intensives, ce n'est pas blâmer le monde paysan de le reconnaître, le savoir d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier. Inévitablement, ce chlorothalonil et ses produits issus de dégradations - appelés métabolites, se retrouvent dans les ressources d'approvisionnement en eau potable.

La compilation des dernières analyses montre de manière inquiétante que le plateau suisse est touché de plein fouet. Non seulement les eaux souterraines, mais plus gravement encore, les lacs sont déjà fortement impactés et les limites admissibles dépassées. De plus, il est impossible de savoir à quelle vitesse le chlorothalonil va se résorber, ou encore augmenter ces prochaines années.

Les communes touchées n'y peuvent rien, sont démunies, et se sentent soudainement vouées à elles-mêmes, mises devant le fait accompli. Elles restent sans voix devant les missives alarmantes du laboratoire cantonal, parfois après avoir reçu une analyse positive de leur bonne qualité d'eau quelques jours auparavant. Cette situation soudaine amène certaines questions concernant l'implication et la responsabilité sur les conséquences matérielles et financières pour remédier à cette problématique. Il faut savoir qu'à ce jour, il est impossible d'apporter une solution immédiate.

Aujourd'hui, les communes touchées ne savent pas sur quel pied danser. D'un côté les alarmes du laboratoire cantonal, qui fustige et met au pilori les responsables communaux, démunis, en leur demandant de mettre en place des mesures nécessaires pour respecter les valeurs maximales, ceci dans les deux mois ! Et de l'autre, des autorités qui annoncent que la consommation est sans danger, sans donner de limite ...

Les communes ont le devoir d'informer par écrit leurs consommateurs sur les manquements notifiés dans la décision des analyses. Sans coordination à grande échelle, cette situation chaotique va pousser aux informations disparates et désordonnées.

On peut considérer que nous nous dirigeons vers une situation de crise sanitaire d'envergure nationale, avec toutes les conséquences liées aux solutions à trouver pour remédier à cette problématique, soit l'inconnue sur les risques pour la population, les répercussions énormes pour les communes, les coûts, et donc la responsabilité liée à cette situation.

Questions :

1. Quel rôle, quel soutien, quelle responsabilité le Conseil d'Etat envisage d'assumer dans cette problématique ? Quelles sont les responsabilités de l'Etat pour l'utilisation des eaux publiques dont il octroie des concessions ?

2. Que se passe-t-il après l'échéance donnée par le SAAV si les communes ne trouvent pas de solution d'amélioration de la qualité de leurs eaux liée aux métabolites du chlorothalonil ?
 3. La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), art. 3 : *Devoir de diligence* et art. 3a : *Principe de causalité*, quel est le regard et l'attention du Conseil d'Etat sur l'application de ces deux articles ?
 4. Dans la loi sur l'eau potable (LEP), art.3, *l'Etat remplit des tâches de surveillance, de contrôle, de coordination et de sensibilisation*. Dans cette situation d'envergure et d'importance, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas joué son rôle de coordinateur, fait le point sur l'ensemble des analyses liées au chlorothalonil, ceci dans le but d'apporter une vision globale et coordonnée à l'intention des communes et une communication généralisée à toute la population ?
 5. Le Conseil d'Etat peut-il certifier que l'eau potable contenant un dépassement de substances dérivées du chlorothalonil peut être consommée sans risque pour la santé ? Ou, depuis quel dépassement il peut y avoir un risque ? Et, quels sont les risques ?
 6. Quelles sont les analyses des produits phytosanitaires effectuées dans les lacs ?
 7. Existe-t-il des moyens de traitement des eaux contaminées par les métabolites du chlorothalonil ?
 8. Est-ce que le plan sectoriel cantonal des infrastructures d'eau potable (PSIEau) contenant l'inventaire des installations et les propositions permettant de coordonner, de rationaliser et de compléter les infrastructures existantes afin de garantir la qualité et la quantité de l'eau distribuée, à court terme et à long terme, ainsi qu'en période de crise, sera terminé comme prévu cette année ?
 9. Par cette planification du PSIEau, est-il prévu d'encourager la mise en place d'aires d'alimentation Zu destinées à protéger les captages d'eau potable des pollutions dues aux nitrates, aux produits phytosanitaires et à d'autres substances ?
 10. Est-il prévu, dans cette planification, au vu de la géographie et de la topographie principalement pour le nord du canton, un examen de faisabilité de connexion intercantonale des réseaux de distribution ?
-